

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-016-19399/26/BM

■ Approbation de conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels au bénéfice de l'Ampil, Galilé GCS et AIS Soliha 160331

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la fin du programme CEE SARE au 31 décembre 2024 et de l'obligation de recours à des accompagnements des ménages par un opérateur agréé, l'ANAH par délibération de son conseil d'administration du 13 mars 2024 met en œuvre le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrivant dans la continuité des opérations programmées (OPAH, PIG).

Ce dernier se décline par le biais de trois missions :

- La dynamique territoriale ;
- L'information, le conseil et l'orientation de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétés sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat ;
- L'accompagnement (volet facultatif).

Dans le cadre ce Pacte Territorial France Rénov' et du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 arrêté le 16 mars 2023, la Métropole a décidé de mettre aux services des acteurs publics et privés ainsi qu'à la disposition des habitants métropolitains la Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne. La vocation de cet outil est d'accueillir, informer, traiter, prévenir et accompagner les ménages désirant rénover leur habitation, se reloger, acquérir et rénover un logement dans les centres anciens, obtenir des réponses aux questions juridiques et/ou financières liées aux logements, afin d'éviter que ceux-ci basculent dans une non-décence ou l'insalubrité.

Ce guichet unique de proximité vise à réunir des acteurs associatifs intervenant dans les champs du logement et de l'habitat.

Par délibérations CHL-018-16981/24/BM et CHL-019-16982/24/BM en date du 5 décembre 2024 et CHL-001-17368/25/BM du 27 février 2025 ont été approuvées les conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériel pour cinq associations que sont l'Agence Départementale de l'Information pour le Logement, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise, l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques, Action Logement et Etape Saint Thomas.

Trois nouvelles associations l'Ampil, Galilé GCS, et AIS Soliha ont sollicité la Métropole afin d'installer des permanences au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat à Aubagne à raison d'une demi-journée par mois chacune afin d'accompagner les propriétaires bailleurs souhaitant s'engager dans la location solidaire et faciliter l'accès au logement des personnes les plus précaires.

Après instruction, il est proposé d'approuver les mises à disposition à titre gratuit des locaux et matériels dès la date de signature des conventions et jusqu'au 31 décembre 2026. Cette durée correspond à la convention de location conclue avec le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN-004-191159/26/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 avril 2026 portant approbation du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Ampil, Galilé GCS et AIS Soliha souhaitent poursuivre leur action d'accompagnement les propriétaires bailleurs souhaitant s'engager dans la location solidaire et faciliter l'accès au logement des personnes les plus précaires ;
- Qu'elles sollicitent la Métropole pour la mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit en vue d'effectuer des permanences au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à ces demandes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les mises à disposition de locaux et de matériels, à titre gratuit, pour l'Ampil, Galilé GCS et AIS Soliha, ce qui constitue une subvention en nature.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions relatives à la mise à disposition de locaux et de matériels à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026, ci-annexées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et
territoriale,
Logement, Habitat, Lutte contre l'habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors
Marseille

Martial ALVAREZ